

**COMMUNE DE  
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11  
[mairie@wittisheim.fr](mailto:mairie@wittisheim.fr)



**ARRETE N° 21/2025**

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION EN CAS D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

**Le Maire de la Commune de Wittisheim**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 18 juillet 2025 par l'entreprise SPIE City Network - 5 rue Louis Bahner à SELESTAT (67600);

Considérant les travaux de remplacement des luminaires par chantier mobile que l'entreprise SPIE peut être amenée à faire dans la rue de Muttersholtz (D721) et sur l'ensemble de la Commune de Wittisheim ;

Considérant que ce type d'interventions nécessite les mêmes prescriptions tout au long de l'opération ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 28 juillet 2025 et pour une durée de 182 jours, soit jusqu'au 26 janvier 2026, en cas d'occupation du domaine public routier par chantier mobile sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820), l'entreprise SPIE pourra :

- interdire le stationnement et le dépassement,
- limiter la vitesse à 30 km/h,
- installer une circulation alternée et rétrécir la chaussée.

**Article 2 :** Une circulation piétonne sécurisée devra être mise en place au droit de la zone de travaux.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE en charge des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

**Article 6** : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : [cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Brigade verte : [contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)
- CeA – Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat : [cei.selestat@alsace.eu](mailto:cei.selestat@alsace.eu)
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : [christophe.kempf@gmail.com](mailto:christophe.kempf@gmail.com) et [kosakmichael@gmail.com](mailto:kosakmichael@gmail.com)
- SIS du Bas-Rhin : [arretes@sis67.alsace](mailto:arretes@sis67.alsace)
- SPIE : [selespiedict@spie.com](mailto:selespiedict@spie.com)
- CCRM : [e.carabin@ried-marckolsheim.fr](mailto:e.carabin@ried-marckolsheim.fr)
- Affichage et archivage en Mairie : [www.wittisheim.fr](http://www.wittisheim.fr)

Fait à Wittisheim, le 22 juillet 2025.

Le Maire, Christophe KNOBLOCH



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.